

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-69
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration du site du skate-park et du city stade, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le 5 juillet 2023 de 14h00 à 23h00

- **Rue des Vergers sur la portion comprise entre le groupe scolaire Jules Verne et le Centre Technique Municipal**
- **Chemin rural situé entre la gendarmerie et le groupe scolaire Jules Verne**

Réglemmentation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglemmentation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réglemmentation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 28 JUIN 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



